



PETITION pour des ALIMENTS NON CONTAMINES

Campagne : Pas de radioactivité dans nos assiettes !

Plusieurs projets internationaux, pilotés en sous-main par le lobby nucléaire, pourraient autoriser, d'ici un ou deux ans maximum, la commercialisation d'aliments contaminés par des polluants radioactifs.

En France, à l'exception d'une minorité de responsables, personne n'est au courant. Et pour cause ! Jamais les populations ne donneraient leur accord à des projets aussi irresponsables. Rappelons en effet que les produits radioactifs sont reconnus comme CANCERIGENES et MUTAGENES et que la catastrophe de Tchernobyl révèle peu à peu bien d'autres effets délétères, en particulier sur le système immunitaire et l'appareil cardio-vasculaire.

Compte tenu de la gravité des enjeux, il est essentiel que chacun fasse l'effort de s'informer, et vite ! Le temps est en effet compté : la décision concernant le premier projet (celui du Codex alimentarius ou code alimentaire international) sera prise à Rotterdam fin avril prochain. Il ne reste que 3 mois pour agir.

ATTENTION : le lobby nucléaire s'emploie actuellement à démobiliser les citoyens en affirmant que tous ces projets resteront sans incidence. Un article du quotidien *Libération* a ainsi été désamorcé et un reportage de *France 2* annulé. **Ne vous laissez pas manipuler. Cette affirmation est mensongère** : une fois adoptée, la nouvelle norme du code alimentaire international deviendra LA référence. Les Etats qui refuseront l'entrée sur leur territoire des produits « légalement » contaminés s'exposeront aux foudres de l'OMC, l'Organisation Mondiale du Commerce. De nombreux dossiers (viande aux hormones et autres) ont démontré que cette instance avait un pouvoir plus que réel et que les questions sanitaires, démocratiques ou écologiques n'étaient pas au cœur de ses préoccupations.

L'AGE DE L'ATOME

A l'aube du vingtième siècle, ni les agriculteurs, ni les consommateurs n'avaient à se soucier des pollutions radioactives. En 1945, les bombardements d'Hiroshima et Nagasaki marquèrent le début de la course à l'armement nucléaire. Puis, l'atome civil prit son essor avec la construction de centaines de réacteurs électronucléaires.

Pour mettre au point leur armement, 5 Etats (USA, URSS, RU, F et Chine) ont fait exploser **plus de 400 bombes atomiques** dans l'atmosphère. Ces essais ont provoqué une contamination généralisée qui n'a pas épargné la France. Tout comme les retombées de **Tchernobyl** ne se sont pas arrêtées à ses frontières. S'ajoutent à ces pollutions, les apports chroniques des **installations nucléaires**. Qu'elles soient civiles ou militaires, elles disposent en effet d'autorisations pour rejeter leurs effluents radioactifs dans l'air, les fleuves et les mers. Il faut également tenir compte de l'héritage du passé et notamment des mines d'uranium.

Heureusement pour les productions agricoles françaises, les sols ont une assez bonne capacité de rétention des polluants radioactifs et **nos aliments ne présentent le plus souvent que des traces de pollution** (hors toutefois les zones d'impact des installations nucléaires et les milieux forestiers).

LA NORME, C'EST L'ABSENCE
DE CONTAMINATION DES ALIMENTS.

Ce qu'il importe surtout de retenir c'est qu'à ce jour, en France, l'absence de contamination est considérée comme la NORME et la présence de polluants radioactifs comme une anomalie, quelque chose d'A-NORMAL dont il faut chercher l'origine.

Si, par exemple, le laboratoire de la CRIIRAD détecte de l'iode 131 ou du cobalt 60 dans des poireaux ou des tomates, il va rechercher l'installation — nucléaire ou non nucléaire, civile ou militaire — qui est à l'origine de la contamination, évaluer les risques et, le cas échéant, demander des comptes aux responsables, voire engager une action en justice.

Certes, **des limites de contamination dite « acceptable »** ont été fixées aux niveaux nationaux et internationaux. Mais elles ne s'appliquent qu'en **SITUATION POST-ACCIDENTELLE et sur une DUREE LIMITEE**. Face à l'urgence, on tolère la consommation d'aliments contaminés, à condition qu'ils ne dépassent pas les limites (au-delà, ils doivent être éliminés et les producteurs indemnisés). La consommation de ces aliments dits faiblement contaminés n'est pas sans risque. Aussi doit-elle durer le moins longtemps possible.

DES PROJETS IRRESPONSABLES

Les projets élaborés sous l'impulsion du lobby nucléaire, vont complètement changer la donne. **La norme ne sera plus l'absence de pollution mais une contamination décrétée acceptable par les autorités.**

Deux projets, établis au plus haut niveau, sont en passe d'être adoptés : l'un émane de la Commission du Codex alimentarius, l'autre de la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR).

1. Le projet de la Commission du Codex

Cette commission est placée sous la double tutelle de l'organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (**FAO**) et de l'Organisation Mondiale de la Santé (**OMS**). La tutelle de l'OMS pourrait être perçue comme un élément rassurant. Ce serait une erreur. En effet, depuis 1959, l'OMS est liée par traité à l'**AIEA**,

l'agence internationale de promotion du nucléaire civil, ce qui lui interdit toute liberté d'action dans le domaine du nucléaire. La subordination de l'OMS à l'AIEA apparaît clairement dans ce dossier. Le projet de **nouvelle réglementation pour le commerce des aliments contaminés a en effet été élaboré à la demande expresse de l'AIEA et par ses soins !**

Si ce texte est adopté, il légalisera l'importation et l'exportation des denrées alimentaires contaminées. **L'autorisation sera délivrée sans limitation de temps et sans avoir à invoquer la survenue d'un accident, sous la seule réserve que le taux de polluants soit inférieur à certains seuils : de 1 Bq/kg (becquerel par kg) pour les produits les plus radiotoxiques comme le plutonium et jusqu'à 10 000 Bq/kg pour les produits supposés les moins dangereux comme le technétium 99 ou le tritium.**

2/ Le projet de la CIPR

Le second projet émane de la **Commission Internationale de Protection Radiologique** dont les recommandations servent de base à l'élaboration des textes qui régissent notre protection contre les rayonnements ionisants. Son projet 2005 recommande (entre autres) **l'instauration de « seuils d'exclusion »** en dessous desquels la contamination de notre environnement ne serait plus prise en compte. Le terme d'environnement doit être compris au sens le plus large possible : il désigne tout ce qui nous entoure : les sols, les matériaux, l'eau, les objets **et jusqu'aux aliments que nous consommons. En dessous de ces seuils d'exclusion, les aliments contaminés seront déclassés « non radioactifs » et consommables sans restriction.** Toutes les mesures de protection seront supprimées. Du lait à 90 becquerels d'iode 131 par litre pourra être librement commercialisé et utilisé sans restriction pour l'alimentation des enfants, y compris des nourrissons ! Tant pis pour l'irradiation de leur thyroïde et les risques d'altération de leur développement !

Pour faire accepter leurs projets, **la Commission du Codex et la CIPR affirment que la consommation des aliments dont la teneur en polluants radioactifs ne dépasse pas les seuils est sans risque (ou n'entraîne au pire qu'un risque insignifiant). C'est totalement FAUX !**

Les calculs de dose conduits par notre laboratoire montrent que la consommation chronique de ces aliments « légalement » contaminés exposerait les consommateurs (et surtout les enfants) à des niveaux de risques injustifiables. Certains scénarios conduisent à des résultats 1 000 fois, voire **10 000 fois supérieurs au seuil à partir duquel les autorités considèrent qu'une exposition n'est plus négligeable** et doit être prise en compte dans le système de radioprotection.

L'AVENIR EST ENTRE NOS MAINS !

Si personne ne réagit, nous sommes condamnés, à court terme, aux aliments radioactifs.

Ni les producteurs, ni les consommateurs, ni même les gouvernements ne pourront plus s'y opposer puisque cette contamination sera devenue légale. Il reste peu de temps, mais rien n'est encore perdu.

Au cours des 15 dernières années, grâce au soutien du milieu associatif et de la population, la CRIIRAD a fait échouer plusieurs projets similaires. Tout dépend de l'importance et de la rapidité de la mobilisation !

Le comité du Codex alimentarius en charge des problèmes de contaminations alimentaires se réunit à Rotterdam fin avril 2005. Si nous parvenons à créer une opposition suffisante, le projet sera bloqué et pourra être amendé dans un sens plus protecteur. Sinon, la nouvelle réglementation pourra être officialisée début juillet prochain.

Nous avons donc trois mois pour agir. La CRIIRAD a déjà interpellé les autorités françaises et s'appête à alerter les gouvernements des différents Etats membres de l'Union européenne.

La bataille ne se gagnera qu'à condition que la société civile se mobilise (et dans le maximum de pays) pour dire son refus massif et non négociable.

La CRIIRAD se bat contre ces projets

Aidez-la en signant la pétition et en diffusant cette information.

Des compléments sont disponibles à www.criirad.org : dossiers 2005 Menaces radioactives sur nos aliments.

CRIIRAD

La Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité a été **créée au lendemain de la catastrophe de Tchernobyl, en réaction à la façon dont les autorités françaises ont géré la crise** : diffusion d'informations erronées, voire mensongères, sous-évaluation considérable des dépôts radioactifs sur les sols (en particulier dans un large tiers Est de la France, de la Corse aux Ardennes), absence de protection des populations, et en particulier des enfants, et ce en violation des obligations réglementaires alors en vigueur !

Structure atypique, la CRIIRAD associe les garanties éthiques d'une association à but non lucratif et le professionnalisme d'un laboratoire spécialisé.

C'est en effet à la fois :

1/ une association à but non lucratif, agréée pour la protection de l'environnement, qui travaille depuis plus de 18 ans sur toutes les questions relatives à la radioactivité, à ses utilisations et à ses effets sur la santé.

2/ un laboratoire spécialisé dans les pollutions radioactives, disposant de la certification technique pour les mesures dans l'environnement et les diagnostics radon. Grâce à cet outil d'investigation, la CRIIRAD contrôle l'état radiologique de l'environnement et des produits alimentaires, à son initiative ou à la demande de tiers (particuliers, associations, collectivités, etc). En cas de pollution avérée, la CRIIRAD informe les populations, alerte les autorités et s'efforce d'obtenir l'assainissement des sites et la sanction des pollueurs. Du fait de sa compétence scientifique et de son indépendance, elle est de plus en plus sollicitée, y compris à l'étranger (Japon, Niger, Italie, Espagne, Bélarus...) mais aussi de plus en plus attaquée par le lobby nucléaire et ses satellites.

Pour être régulièrement informés et participer aux actions de préservation de notre environnement et de notre santé, vous pouvez adhérer à l'association.

La cotisation est de 40 euros. (19 euros pour les revenus modestes). 60% des cotisations sont déductibles des impôts dans la limite de 20% du revenu net imposable : pour **40 euros** versés, **16 euros** restent à votre charge.

**CRIIRAD 471 avenue V. Hugo 26000 Valence – France
Tel. 04 75 41 82 50. E-mail : contact@criirad.org**